

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION	2
1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL ET JUSTIFICATION	2
1.2 PRINCIPAUX CONCEPTS	8
DEUXIÈME PARTIE – OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS	8
2.1 OBJECTIFS ET FINALITÉ	8
2.2 NATURE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES ET UTILISATEURS VISÉS	9
2.3 PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA TRANSFORMATION DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES ET LA PROMOTION DE LEUR DURABILITÉ	11
TROISIÈME PARTIE – LES DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES AU SERVICE DE LA NUTRITION	12
3.1 UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE, DÉMOCRATIQUE ET RESPONSABLE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES	14
3.1.1 Promouvoir la convergence des politiques en intégrant la nutrition dans le développement national.....	14
3.1.2 Renforcer la coordination et l’action multisectorielles	15
3.1.3 Créer des mécanismes de reddition de comptes, de suivi et d’évaluation	15
3.2 DES APPROVISIONNEMENTS ALIMENTAIRES DURABLES AU SERVICE D’UNE ALIMENTATION ET D’UNE NUTRITION AMÉLIORÉES DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	16
3.2.1 Accorder la priorité à l’adaptation au changement climatique et à l’atténuation de ses effets au niveau des approvisionnements alimentaires	16
3.2.2 Veiller à une utilisation et une gestion durables des ressources naturelles dans la production alimentaire.....	17
3.2.3 Promouvoir la nutrition dans le cadre de la production agricole et alimentaire.....	18
3.2.4 Améliorer le stockage, le traitement, la transformation et la reformulation des aliments .	19
3.2.5 Améliorer la nutrition et la santé des travailleurs de l’agriculture et des systèmes alimentaires	20
3.2.6 Autonomiser les jeunes dans l’ensemble des systèmes alimentaires.....	20
3.3 ACCÈS ÉQUITABLE À UNE NOURRITURE Saine FOURNIE PAR DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES	21
3.3.1 Améliorer l’accès à une nourriture qui contribue à une alimentation saine.....	21
3.3.2 Améliorer la disponibilité et l’accessibilité économique d’aliments contribuant à une alimentation saine	22
3.3.3 Suivre les nouvelles technologies et encourager les évolutions au service de régimes alimentaires sains	22

3.4 LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS DANS L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES	23
3.4.1 Instaurer une coopération nationale et internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments	23
3.4.2 Veiller à la sécurité sanitaire des aliments dans l'ensemble des systèmes alimentaires	24
3.4.3 Protéger les consommateurs des risques en matière de sécurité sanitaire liés aux approvisionnements alimentaires	24
3.5 RELATIONS SOCIALES, CONNAISSANCES ET ASPECTS CULTURELS EN RAPPORT AVEC L'ALIMENTATION	25
3.5.1 Utiliser des politiques et des outils à des fins pédagogiques et informatives en ce qui concerne les régimes alimentaires sains	25
3.5.2 Favoriser les connaissances et la culture locale concernant l'alimentation	26
3.5.3 Promouvoir des «pôles» de connaissances, d'éducation et d'information dans le domaine de la nutrition	27
3.6 ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISATION DES FEMMES DANS L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES	27
3.6.1 Autonomisation des femmes	28
3.6.2 Encourager et reconnaître les femmes en tant qu'entrepreneurs dans les systèmes alimentaires	28
3.6.3 Reconnaître l'état nutritionnel et l'état de privation nutritionnelle des femmes	29
3.7 DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES RÉSILIENTS DANS LES CONTEXTES HUMANITAIRES	29
3.7.1 Protéger les plus vulnérables de la malnutrition dans les contextes humanitaires	30
3.7.2 Améliorer la qualité des aliments et l'aide nutritionnelle	30
3.7.3 Veiller à la résilience des systèmes alimentaires dans les contextes humanitaires	31
QUATRIÈME PARTIE – MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES AU SERVICE DE LA NUTRITION ET SUIVI DE LEUR UTILISATION ET DE LEUR APPLICATION	31
4.1 FORMULATION DE POLITIQUES ET MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES	31
4.2 RENFORCER LES CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE	32
4.3 SUIVI DE L'UTILISATION ET DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES	33

PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL ET JUSTIFICATION

1. La **malnutrition sous toutes ses formes**, y compris la dénutrition, les carences en micronutriments, l'excès pondéral et l'obésité, est l'un des défis les plus importants auxquels les pays sont confrontés; elle découle de l'insécurité alimentaire¹, ainsi que de nombreux autres facteurs et

¹ «La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active.» FAO, 1996. Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation.

causes. Ce fléau sévit dans tous les pays sous une forme ou une autre, et dans la plupart d'entre eux, il se manifeste sous plusieurs de ses formes à la fois. La malnutrition a de lourdes conséquences sur la santé et le bien-être, le développement physique et cognitif et les moyens d'existence des personnes tout au long de leur vie et d'une génération à l'autre. Elle constitue un obstacle considérable à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (dénommé ci-après le Programme 2030).

2. La malnutrition, sous toutes ses formes, est liée à diverses formes de mauvaise santé et à une mortalité plus élevée. La **dénutrition** est l'une des principales causes de mortalité chez les enfants de moins de cinq ans; en outre, elle accroît la sensibilité aux maladies infectieuses et le risque de contracter des maladies non transmissibles à l'âge adulte. L'émaciation, également appelée malnutrition aiguë, comporte un risque important d'augmentation de la morbidité et de la mortalité chez les enfants. Le retard de croissance, ou malnutrition chronique, ralentit à la fois la croissance physique et le développement cognitif.

3. Une grande partie de la population mondiale souffre de **carences en micronutriments** découlant d'une consommation insuffisante d'aliments riches en fer, en vitamine A, en iode, en acide folique, en vitamine D et en zinc, entre autres, ce qui a de graves conséquences sur la santé, le bien-être et le développement. Les enfants de moins de cinq ans, les adolescentes, les femmes en âge de procréer ainsi que les femmes enceintes et les mères allaitantes ont des besoins nutritionnels particuliers aux différents stades de leur vie et risquent davantage de présenter une anémie, souvent liée à une carence en fer. Également désignées sous l'expression «faim cachée», les carences en micronutriments accroissent la vulnérabilité des personnes face aux infections, les anomalies congénitales et les troubles du développement et diminuent l'espérance de vie.

4. L'**excès pondéral** et l'**obésité** sont des facteurs de risque importants à l'échelle mondiale en ce qui concerne les maladies non transmissibles d'origine alimentaire, comme certaines formes de cancer, les maladies cardiovasculaires et le diabète. La dénutrition et les carences en micronutriments restent les premières formes de malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans dans le monde, mais la prévalence de l'excès pondéral et de l'obésité augmente chez les enfants en bas âge et les enfants d'âge scolaire, les adolescents et les adultes.

5. La **malnutrition, sous toutes ses formes, a de lourdes conséquences sociales et économiques** qui se perpétuent d'une génération à l'autre. Les mères sous-alimentées sont plus susceptibles d'avoir des bébés au poids insuffisant à la naissance, qui risqueront davantage de souffrir de sous-alimentation, de l'enfance jusqu'à l'âge adulte, et d'excès pondéral ou d'obésité à l'âge adulte. L'obésité maternelle comporte des risques à court et long termes pour la santé maternelle et infantile, notamment un risque de difficultés cognitives et un risque accru de troubles du développement neurologique dans les premiers stades de la vie, ainsi qu'une sensibilité exacerbée à l'obésité et aux maladies non transmissibles à l'âge adulte. La malnutrition des enfants a différents effets: stature plus chétive, moins bon état de santé physique et mentale, résultats scolaires médiocres, productivité et débouchés économiques réduits et vulnérabilité accrue face aux maladies non transmissibles et à d'autres pathologies chroniques, lesquelles entraînent des décès précoces, une hausse de la morbidité et de la prévalence des handicaps, ainsi qu'une augmentation des dépenses de santé, ce qui grève fortement les économies et les systèmes de santé nationaux.

6. La malnutrition, sous toutes ses formes, a de nombreuses **causes sous-jacentes, qui sont interdépendantes** et auxquelles il faut s'attaquer simultanément. Parmi ces causes, on peut citer: l'instabilité de l'accès à des aliments sains et sans danger pour la santé, des pratiques inadéquates en matière de soins et d'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, de mauvaises conditions d'assainissement et d'hygiène, le manque d'eau potable, un accès insuffisant à une éducation et des services de santé de qualité, la précarité de la situation socioéconomique et la marginalisation. Les causes fondamentales de la mauvaise nutrition englobent les structures et les processus sociétaux qui ralentissent la concrétisation des droits de l'homme et perpétuent la pauvreté, limitant ou empêchant ainsi l'accès des populations vulnérables aux ressources essentielles à une nutrition et une santé optimales.

7. La **pauvreté** et les **inégalités** sont d'importantes causes sous-jacentes de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes. Le faible niveau du taux d'emploi, des salaires, des revenus et du pouvoir d'achat a des conséquences négatives sur les résultats en matière de nutrition et de santé. Cette conjoncture délétère limite la capacité des États de fournir les services sociaux et les soins de santé essentiels à leurs citoyens. Dans ce contexte, les inégalités du point de vue tant de la répartition des revenus et des ressources que de l'accès à des services axés sur la nutrition contribuent à la marginalisation et à l'exclusion sociale et accentuent encore davantage la vulnérabilité face à la malnutrition.

8. **Les personnes les plus touchées par la malnutrition sous toutes ses formes** sont généralement celles ayant des besoins accrus en nutriments et celles disposant de moins de latitude en ce qui concerne le choix de leur régime alimentaire, notamment les enfants en bas âge ou d'âge scolaire, les adolescents, les femmes enceintes et les mères allaitantes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Les peuples autochtones, les paysans, les pauvres en milieu urbain et rural, les ouvriers agricoles, les communautés montagnardes ou isolées, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées sont aussi particulièrement exposés à la malnutrition du fait de leur pauvreté, persistante ou temporaire.

9. Les **crises complexes et prolongées**² ont également des conséquences négatives à court, moyen et long termes sur l'état nutritionnel des populations concernées, en particulier des femmes enceintes et des mères allaitantes ainsi que des enfants de moins de cinq ans. Les conflits, la fragilité et la vulnérabilité face aux catastrophes liées au climat constituent l'une des pires menaces en ce qui concerne la capacité des systèmes alimentaires de donner accès à des régimes alimentaires sains et la mise en œuvre du Programme 2030 dans son ensemble.

10. **Le changement climatique, l'agriculture³ et la nutrition sont liés.** Le changement climatique influe sur la température et les précipitations, ainsi que sur la fréquence et la gravité des événements météorologiques extrêmes. La hausse des températures, les vagues de chaleur et les sécheresses ont des répercussions sur l'agriculture, les effets les plus marqués étant la baisse des rendements agricoles et de la productivité de l'élevage, ainsi que le recul des activités de pêche et

² Les situations de crise prolongée sont caractérisées par «des crises ou des conflits de longue durée ou récurrents, la détérioration à grande échelle des moyens d'existence et des capacités institutionnelles très limitées pour y remédier». [L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2010](#). FAO. 2010.

³ L'agriculture englobe les cultures, la sylviculture, la pêche, l'élevage et l'aquaculture. [Résolution A/RES/74/242 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#). Paragraphe 20.

d'agroforesterie dans les zones déjà enclines à l'insécurité alimentaire. Le changement climatique a également une incidence sur la quantité, la qualité, la sécurité sanitaire et, au bout du compte, le prix des aliments, d'où une moindre disponibilité d'aliments sains. Dans le même temps, la production agricole et alimentaire participe fortement aux émissions de gaz à effet de serre et utilise une large part des terres et de l'eau douce de la planète.

11. La **mauvaise alimentation** est devenue l'un des principaux facteurs de risque aux plans de la malnutrition (sous ses diverses formes) et de la santé au niveau mondial. Les habitudes alimentaires évoluent, ce qui a des conséquences pour les populations des quatre coins de la planète. Dans de nombreuses régions du monde, les régimes alimentaires reposent de plus en plus sur la consommation d'aliments prêts à l'emploi et de boissons riches en sucre, en sel et/ou en graisses saturées, qui entraînent une hausse de la prévalence de l'excès pondéral, de l'obésité et des maladies non transmissibles. Des changements d'alimentation profonds se produisent actuellement pour plusieurs raisons, y compris la migration vers les villes, l'influence de la mondialisation et du commerce au sein des systèmes alimentaires, l'amoindrissement continu de l'accès aux aliments traditionnels et l'évolution des modes de vie.

12. Les **systèmes alimentaires**⁴ sont des réseaux complexes d'activités et d'acteurs englobant la production, la transformation, la manutention, la préparation, le stockage, la distribution, la consommation et, au bout du compte, le gaspillage de denrées alimentaires. Ils évoluent sans cesse sous l'effet d'un ensemble de facteurs, de forces et de décisions émanant de nombreuses personnes différentes. Chaque système alimentaire a la capacité d'être équitable et de produire les denrées saines qui sont nécessaires à une nutrition optimale. Cependant, il subit également l'incidence de la concentration et du déséquilibre des pouvoirs, qui peuvent constituer des obstacles à l'inclusion et à l'équité. Certains systèmes alimentaires sont durables tandis que d'autres le sont beaucoup moins et n'utilisent pas les ressources naturelles, la main-d'œuvre ni l'énergie de manière efficace, ce qui entraîne une dégradation de l'environnement, une pollution de l'eau et une perte de biodiversité, outre une consommation alimentaire excessive et des habitudes favorisant le gaspillage de nourriture.

13. Le **bon fonctionnement des systèmes alimentaires** et leur capacité de donner accès à des régimes alimentaires sains sont tributaires d'un certain nombre de facteurs qui montrent que, pour améliorer la nutrition, il est nécessaire d'opérer des changements adaptés à chaque contexte, non seulement dans les politiques agricoles et alimentaires, mais aussi dans de multiples secteurs et domaines d'action intéressants, par exemple, les priorités de développement nationales, les politiques économiques et les normes sociales⁵.

⁴ «Un système alimentaire est constitué de l'ensemble des éléments (environnement, individus, apports, processus, infrastructures, institutions, etc.) et des activités liés à la production, à la transformation, à la distribution, à la préparation et à la consommation des denrées alimentaires, ainsi que du résultat de ces activités, notamment sur les plans socioéconomique et environnemental.» HLPE. 2014. [Pertes et gaspillages de nourriture dans un contexte de systèmes alimentaires durables](#). Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, Rome.

⁵ HLPE. 2018. [Nutrition et systèmes alimentaires](#). Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition.

14. La transformation des systèmes alimentaires, et notamment la promotion de systèmes durables⁶ qui répondent aux besoins alimentaires des populations, nécessitent des **changements institutionnels et comportementaux** au niveau de l'ensemble des acteurs de ces systèmes. S'agissant des politiques relatives aux systèmes alimentaires, il faut se concentrer sur leurs conséquences économiques, sociales, environnementales, culturelles, nutritionnelles et sanitaires, en accordant une attention particulière aux plus pauvres et aux plus vulnérables face à la malnutrition et en s'attaquant aux obstacles auxquels ces personnes se heurtent lorsqu'elles essaient d'avoir une alimentation saine.

15. Il est nécessaire d'opérer des **changements en matière de gouvernance** au sein des systèmes alimentaires et de leurs éléments constitutifs – chaîne d'approvisionnement alimentaire⁷, environnement alimentaire⁸ et comportement des consommateurs⁹ – et de façon transversale, en vue d'obtenir des résultats positifs dans les trois dimensions de la durabilité (sociale, économique et environnementale).

16. Il est nécessaire d'instaurer des **processus de coordination** qui permettent de **remédier à la fragmentation des politiques** entre plusieurs secteurs, notamment la santé, l'agriculture, l'éducation, l'environnement, l'eau, l'assainissement, l'égalité entre les sexes, la protection sociale, le commerce, l'emploi et le financement, qui ont tous une incidence sur les résultats nutritionnels.

17. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) s'est engagé dans un processus relatif aux politiques qui aboutira à la formulation des **Directives volontaires sur les systèmes alimentaires au service de la nutrition** (dénommées ci-après les Directives volontaires). L'élaboration de cet instrument se fonde sur les conclusions et les données scientifiques fournies dans le [rapport Nutrition et systèmes alimentaires du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition \(HLPE\)¹⁰](#), ainsi que sur d'autres documents et un processus de consultation, qui s'est déroulé entre mai et novembre 2019 et auquel ont participé les parties prenantes du CSA dans le cadre de réunions tenues en Italie, en Éthiopie, en Thaïlande, en Hongrie, en Égypte, au Panama et aux États-Unis d'Amérique et par voie électronique.

18. Ce processus stratégique se déroule au moment même où des organisations actives dans différents secteurs s'attaquent à la malnutrition. La **communauté internationale**, y compris l'Organisation des Nations Unies (ONU) et ses États Membres, accorde une **attention accrue** aux systèmes alimentaires et à la nutrition, qui sont reconnus comme deux éléments aussi déterminants

⁶ «Un système alimentaire durable est un système alimentaire qui garantit à chacun la sécurité alimentaire et la nutrition sans compromettre les bases économiques, sociales et environnementales nécessaires à la sécurité alimentaire et à la nutrition des générations futures.» HLPE, 2014a.

⁷ Par chaîne d'approvisionnement alimentaire on entend «les activités et les acteurs qui accompagnent les aliments depuis leur production jusqu'à leur consommation et l'élimination des déchets», y compris la production, l'entreposage, la distribution, la transformation, le conditionnement, la vente au détail et la commercialisation. HLPE, 2018b.

⁸ «L'environnement alimentaire désigne le contexte physique, économique, politique et socioculturel dans lequel les consommateurs entrent en contact avec le système alimentaire pour acquérir, préparer et consommer des aliments.» HLPE, 2018b.

⁹ «Le comportement des consommateurs reflète les choix que font les consommateurs [...] en ce qui concerne, d'une part, les aliments qu'ils souhaitent acquérir, stocker, préparer et consommer et, d'autre part, la répartition de ces aliments au sein du ménage.» HLPE, 2018b.

¹⁰ Le HLPE assure l'interface entre scientifiques et décideurs au sein du CSA et présente de façon structurée des éléments factuels qui éclairent les débats sur les politiques du CSA en se fondant sur la recherche, les connaissances, les expériences et les politiques existantes, à différentes échelles et dans différents contextes.

l'un que l'autre du point de vue de la réalisation des objectifs du Programme 2030. En 2014, lors de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et ceux de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) se sont engagés à éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes¹¹. En 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition¹² (2016-2025) et a demandé à la FAO et à l'OMS de diriger sa mise en œuvre, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en recourant à des instances multipartites telles que le CSA. En 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028)¹³. Une attention particulière a été accordée à la nutrition dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies¹⁴, ainsi qu'au sein du Conseil économique et social¹⁵, de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement¹⁶ et de l'Assemblée mondiale de la Santé¹⁷, et par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation¹⁸.

19. Les Directives volontaires devraient contribuer à ces initiatives internationales et les compléter en vue de **promouvoir la convergence des politiques**. Elles fournissent des orientations factuelles qui aideront les pays à appliquer les recommandations formulées dans le Cadre d'action de la CIN2¹⁹ à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et du droit à la santé, et de la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) 2²⁰, en particulier des cibles 2.1²¹, 2.2²² et 2.4²³. En outre, les Directives volontaires doivent jouer un rôle essentiel s'agissant d'aider les pays à atteindre d'autres ODD connexes (1, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 12).

¹¹ FAO/OMS. 2014. CIN2, [Déclaration de Rome sur la nutrition](#).

¹² Résolution [A/RES/70/259](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies. [Programme de travail de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition](#) (en anglais).

¹³ [Résolution A/RES/72/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#).

¹⁴ Résolutions [A/RES/73/2](#), [A/RES/73/132](#) et [A/RES/73/253](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

¹⁵ [Déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau sur le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social en 2018](#).

¹⁶ [Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement 2019](#).

¹⁷ L'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé le [Plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant](#) et le [Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020](#), qui définissent les moyens stratégiques de prévention de la malnutrition sous toutes ses formes et de promotion d'une alimentation saine.

¹⁸ [A/71/282, Rapport intermédiaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation](#).

¹⁹ FAO/OMS. 2014. CIN2, [Cadre d'action](#).

²⁰ ODD 2: «Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable».

²¹ Cible 2.1: «D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante».

²² Cible 2.2: «D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées».

²³ Cible 2.4: «D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols».

1.2 PRINCIPAUX CONCEPTS

20. Un **régime alimentaire sain** se compose de denrées dont la quantité et la qualité sont suffisantes pour que tous les individus croissent et se développent de façon optimale et pour garantir le bon fonctionnement de l'organisme et le bien-être physique, mental et social à tous les stades de la vie. Il contribue à protéger de la malnutrition sous toutes ses formes, y compris la dénutrition, les carences en micronutriments, l'excès pondéral et l'obésité, et des maladies non transmissibles, telles que le diabète, les pathologies cardiaques, les accidents vasculaires cérébraux et le cancer. La composition exacte d'un régime alimentaire sain dépend de caractéristiques individuelles (âge, sexe, mode de vie et niveau d'activité physique, par exemple), du contexte culturel, des aliments disponibles localement et des traditions alimentaires. Un régime alimentaire sain est diversifié, équilibré et sans danger pour la santé et doit limiter l'apport en graisses saturées et en graisses trans, en sucres ajoutés et en sodium. Les pratiques alimentaires saines s'instaurent dès le plus jeune âge: l'allaitement au sein favorise une bonne croissance et améliore le développement cognitif; il est susceptible d'avoir des bienfaits à long terme sur la santé²⁴.

21. Les **régimes alimentaires sains et durables** sont des régimes alimentaires sains qui intègrent toutes les dimensions de la durabilité afin d'éviter les conséquences imprévues qui risqueraient d'empêcher les générations futures de s'alimenter sainement. Ils contribuent à la préservation de la biodiversité, ont une faible incidence sur l'environnement et exercent peu de contraintes sur celui-ci²⁵.

22. Les **aliments nutritifs** sont en général *riches* en nutriments essentiels, tels que les vitamines et les minéraux (micronutriments), en protéines, en glucides non raffinés, comme les fibres, et/ou en graisses non saturées et sont pauvres en sodium, en sucres ajoutés, en graisses saturées et en graisses trans.

23. Le **droit à une alimentation adéquate** est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer. Il suppose la disponibilité d'aliments exempts de substances nocives, acceptables au sein de la culture concernée et dont la quantité et la qualité sont suffisantes pour satisfaire les besoins alimentaires des individus²⁶.

DEUXIÈME PARTIE – OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 OBJECTIFS ET FINALITÉ

24. L'objectif des Directives volontaires est de contribuer à transformer les systèmes alimentaires²⁷ et à promouvoir leur durabilité de sorte que les aliments qui entrent dans la composition d'un régime alimentaire sain et durable soient disponibles, abordables, accessibles, sans

²⁴ D'après les Principaux repères de l'OMS sur l'alimentation saine: www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/healthy-diet.

²⁵ D'après [FAO et OMS. 2019. Sustainable healthy diets – Guiding principles. Rome.](#)

²⁶ Le droit à une alimentation adéquate est défini par le [Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui, dans son Observation générale 12](#), interprète l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

²⁷ [Résolution A/RES/74/242 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#). Paragraphe 40.

danger pour la santé et adéquats aussi bien en quantité qu'en qualité, en accord avec «*les croyances, la culture, les traditions, les habitudes et préférences alimentaires des individus et conforme[s] aux lois et obligations nationales et internationales*»²⁸».

25. On suivra dans les Directives volontaires une **approche globale, systémique et fondée sur des éléments scientifiques et des faits concrets** afin de remédier à la fragmentation des politiques, en mettant l'accent sur les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la santé, et d'œuvrer en faveur de la viabilité sociale, environnementale et économique. Les Directives volontaires fourniront des orientations pour que des politiques, des investissements et des arrangements institutionnels efficaces puissent être mis en place. Elles devraient permettre de tenir compte de la diversité et de la complexité des systèmes alimentaires dans le but de promouvoir la convergence des politiques, de prendre en considération les avantages possibles et les compromis nécessaires et d'encourager et de guider le dialogue entre les différents secteurs et institutions.

26. De portée mondiale, les Directives volontaires visent à donner des **orientations aux décideurs et aux parties prenantes concernées** qui élaborent des politiques, des lois, des cadres réglementaires, des stratégies, des plans et des programmes adaptés aux différents contextes. Elles tiennent compte des réalités, des capacités et du niveau de développement propres à chaque pays, ainsi que des différents types de systèmes alimentaires et des nombreux facteurs qui ont une influence sur ces systèmes.

27. Les Directives volontaires s'appuient sur des **éléments factuels** issus d'études rigoureuses, de pratiques optimales et de l'expérience mondiale – acquise aux niveaux municipal, infranational et national – et les appliquent sous un angle large²⁹. La plupart des données concrètes qui les étayent proviennent du rapport de 2018 du HLPE, de divers documents techniques des Nations Unies et de publications scientifiques ayant fait l'objet d'une évaluation par des pairs.

2.2 NATURE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES ET UTILISATEURS VISÉS

28. Les Directives volontaires sont non contraignantes; elles doivent être **interprétées et appliquées en accord avec les obligations** découlant de la législation nationale et du droit international pertinents, y compris la [Déclaration universelle des droits de l'homme \(1948\)](#) et d'autres instruments convenus au niveau international qui intéressent les droits de l'homme, et compte dûment tenu des engagements volontaires contractés en vertu des instruments internationaux et régionaux applicables. Les orientations du CSA doivent s'appuyer sur les instruments et les cadres d'action existants adoptés dans le contexte du système des Nations Unies, ainsi que sur les orientations et les recommandations approuvées par les États Membres, et les intégrer.

²⁸ FAO/OMS. 2014. CIN2, [Déclaration de Rome sur la nutrition](#). Paragraphe 5 b).

²⁹ Au vu de l'extrême diversité des situations, il est absolument crucial que les éléments factuels puissent être généralisés à d'autres situations, ce qui n'est pas toujours le cas, en ce qui concerne les interventions relatives aux régimes alimentaires et à la nutrition au niveau des systèmes alimentaires. Il est indispensable de concevoir des programmes de recherche supplémentaires pour renforcer la base d'éléments factuels à l'appui de l'élaboration de politiques. Les Directives volontaires rassemblent des données concrètes obtenues par différentes méthodes: des données expérimentales qui s'annoncent prometteuses pour ce qui est de leur pertinence par rapport à la réalité et des données découlant de l'évaluation de programmes et de politiques qui donnent des indications sur la mise en œuvre dans des situations ou des contextes en particulier.

29. Les Directives volontaires doivent **éviter les doubles emplois avec les travaux et le mandat des autres organismes internationaux** et s'inspirer des indications pertinentes énoncées dans d'autres produits du CSA en les complétant, en particulier:

- les [Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#) (2004);
- les [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#) (2012);
- les [Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires](#) (2014);
- les [Recommandations politiques «Pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte de systèmes alimentaires durables»](#) (2014);
- le [Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées](#) (2015);
- les [Recommandations politiques «L'eau, enjeu pour la sécurité alimentaire mondiale»](#) (2015);
- les [Recommandations politiques «Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés»](#) (2016);
- les [Recommandations politiques «Le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition: quels rôles pour l'élevage?»](#) (2016).

30. Les Directives volontaires **s'adressent en premier lieu aux pouvoirs publics**, l'objectif étant de les aider à concevoir des politiques globales et inclusives, mais elles peuvent également s'avérer utiles pour les autres parties prenantes concernées, notamment celles énumérées ci-dessous, dans le cadre des discussions sur les politiques et des processus de mise en œuvre:

- a) les pouvoirs publics, y compris les ministères et les institutions nationales, infranationales et locales concernés, ainsi que les parlementaires;
- b) les organisations intergouvernementales et régionales, y compris les organismes spécialisés des Nations Unies;
- c) les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG), y compris celles qui représentent des peuples autochtones, des groupes et des communautés vulnérables, ainsi que des petits exploitants, des pêcheurs, des pasteurs, des paysans sans terres et des travailleurs;
- d) les organisations d'agriculteurs;
- e) les acteurs du secteur privé, notamment les entreprises agroalimentaires, les fabricants d'aliments et de boissons, les détaillants en produits alimentaires (y compris les supermarchés), les prestataires de services alimentaires, les syndicats, les grossistes

- alimentaires, les distributeurs, les importateurs et les exportateurs d'aliments, et le secteur de la publicité et de la commercialisation³⁰;
- f) les instituts de recherche, les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur;
 - g) les partenaires de développement, y compris les institutions financières internationales;
 - h) les donateurs privés, les fondations et les fonds;
 - i) les associations de consommateurs.

2.3 PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA TRANSFORMATION DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES ET LA PROMOTION DE LEUR DURABILITÉ

31. Les Directives volontaires contiennent **cinq principes directeurs**³¹ qui, comme il en est ressorti du processus de consultation, devront absolument être appliqués à l'heure d'envisager les différentes actions à prendre pour contribuer à la transformation des systèmes alimentaires et à la promotion de systèmes alimentaires durables propices à une alimentation saine.

32. Ces principes découlent de la nécessité de garantir **la participation, l'obligation de rendre compte, la non-discrimination, la transparence, la dignité humaine, l'autonomisation et l'égalité ainsi que le respect de l'état de droit** afin de contribuer à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

- a) **Approche systémique, multisectorielle et fondée sur des éléments scientifiques et des faits concrets.** Promouvoir une approche systémique, multisectorielle et fondée sur des éléments scientifiques et des faits concrets dans le cadre de laquelle on considère les systèmes alimentaires dans leur globalité, on intègre les connaissances autochtones et traditionnelles, on cherche à maximiser les résultats simultanément dans tous les aspects de la durabilité et on examine les causes multidimensionnelles de la malnutrition sous toutes ses formes.
- b) **Politiques cohérentes et adaptées au contexte.** Contribuer à la formulation et à la mise en œuvre de politiques et d'investissements cohérents et adaptés au contexte, grâce à des actions coordonnées entre les différents acteurs et dans tous les secteurs pertinents aux niveaux international, régional, national, infranational et local.
- c) **Obligation de rendre compte, transparence et participation.** Contribuer au renforcement des mécanismes de gouvernance et de reddition de comptes qui contribuent à encourager la participation citoyenne aux débats nationaux sur la sécurité alimentaire et la nutrition et sur les systèmes alimentaires, ainsi qu'au renforcement des processus décisionnels inclusifs et transparents, fondés sur des règles de participation transparentes, assorties notamment de garde-fous contre d'éventuels conflits d'intérêt.

³⁰ Le secteur privé englobe de multiples catégories d'entreprises, très différentes par leur taille, leur échelle, leurs ressources humaines et financières, ainsi que par leur accès aux marchés locaux, nationaux et internationaux.

³¹ Ces principes directeurs sont en accord avec les documents et les outils internationaux déjà approuvés, tels que la Déclaration de Rome sur la nutrition et le Cadre d'action de la CIN2.

- d) **Des gens en bonne santé, une planète en bonne santé.** Favoriser des politiques et des interventions qui améliorent les moyens d'existence, la santé et le bien-être de la population, ainsi que la production et la consommation alimentaires durables, afin de protéger les ressources naturelles, les écosystèmes et la biodiversité, et assurer l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets.
- e) **Égalité des sexes et autonomisation des femmes.** Favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et respecter, protéger et concrétiser leurs droits, en créant les conditions propices à une forte participation des femmes à la prise de décision et à la mise en place de systèmes alimentaires qui améliorent la nutrition, en reconnaissant leur rôle clé en matière de soins, d'éducation, d'agriculture, de promotion de la santé, de préparation des repas et de consommation alimentaire et en promouvant des pratiques équitables entre les sexes.

TROISIÈME PARTIE – LES DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES AU SERVICE DE LA NUTRITION

33. Aux fins de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Directives volontaires fournissent un cadre visant à promouvoir la cohérence des politiques et à amener diverses parties prenantes des systèmes alimentaires à travailler ensemble pour que chacun ait accès à une alimentation saine.

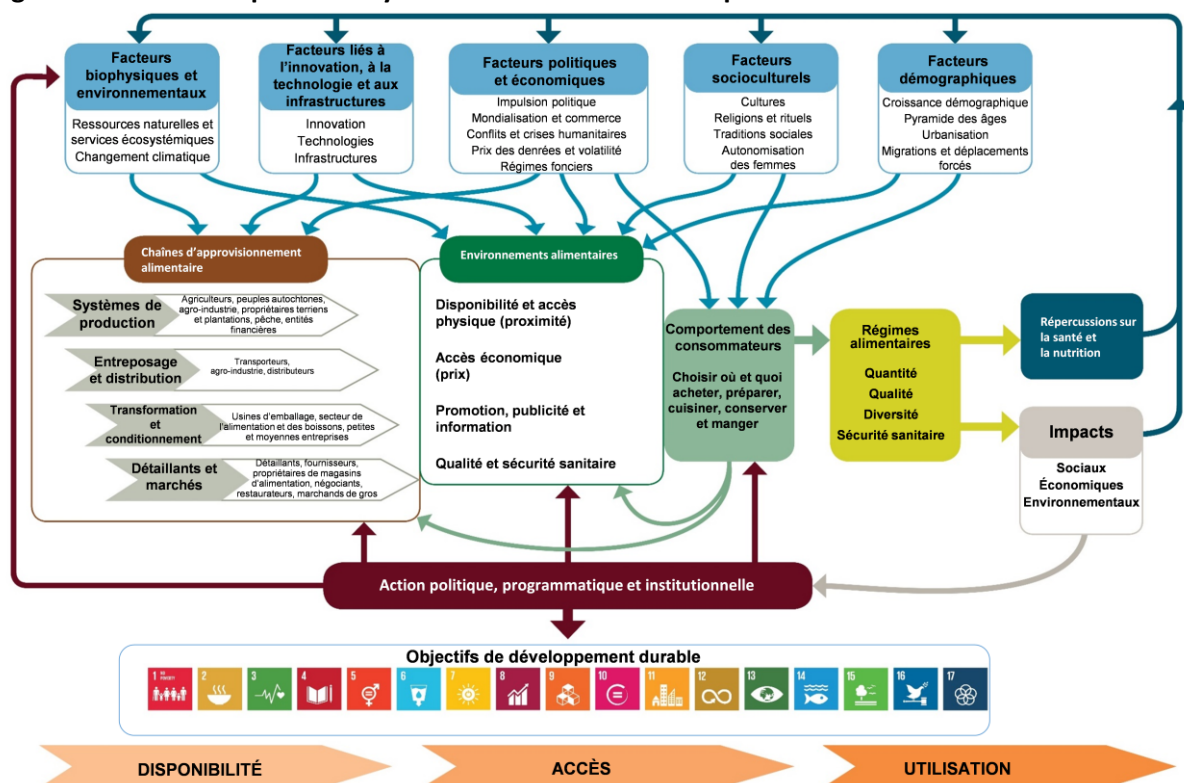
34. S'agissant d'atteindre les objectifs de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Programme 2030 et de concrétiser les engagements nationaux consistant à éliminer la malnutrition sous toutes ses formes, **il est nécessaire d'adopter une approche fondée sur les systèmes alimentaires** qui reconnaisse que les différentes parties de ces systèmes sont interdépendantes, que toute intervention ou décision concernant l'un de ces aspects aura une incidence sur les autres et que les systèmes alimentaires réagissent à ce qui se produit dans d'autres systèmes, situations et contextes et en subissent les effets. Mener une réflexion systématique et interdisciplinaire dans l'optique de la transformation des systèmes alimentaires peut permettre de s'attaquer aux problèmes sous de multiples angles. Par conséquent, les Directives volontaires fournissent des orientations sur une palette d'interventions réglementaires, fiscales et politiques qui embrassent toute la diversité des chaînes d'approvisionnement alimentaire, des environnements alimentaires et des comportements des consommateurs, ainsi que les facteurs et les personnes qui déterminent ces interventions.

35. Les Directives volontaires s'articulent autour des sept domaines prioritaires suivants: i) une gouvernance transparente, démocratique et responsable des systèmes alimentaires; ii) des approvisionnements alimentaires durables pour une alimentation et une nutrition améliorées dans le contexte du changement climatique; iii) un accès équitable à des aliments sains fournis par des systèmes alimentaires durables; iv) la sécurité sanitaire des aliments dans l'ensemble des systèmes alimentaires durables; v) les relations sociales, les connaissances et les aspects culturels en rapport

avec l'alimentation; vi) l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'ensemble des systèmes alimentaires; et vii) des systèmes alimentaires résilients dans les contextes humanitaires.

36. Le rapport du HLPE était structuré autour de trois composantes principales des systèmes alimentaires³² et suggérait un grand nombre de domaines d'action et de moteurs du changement (voir la **figure 1**). Lors du processus de consultation, les parties prenantes du CSA ont signalé plusieurs facteurs transversaux entrant en jeu dans l'amélioration des régimes alimentaires et de la nutrition, et ce sont ces facteurs qui ont conduit à la définition des sept domaines prioritaires. Le premier domaine, la gouvernance des systèmes alimentaires, constitue le fondement des autres recommandations relatives aux politiques qui figurent dans les Directives volontaires. La gouvernance, élément essentiel qui structure les systèmes alimentaires, est imbriquée dans les six autres domaines. Trois domaines englobent les principales composantes des systèmes alimentaires et un quatrième se fonde sur la reconnaissance de l'importance accrue d'une action collective en matière de sécurité sanitaire des aliments. Une attention particulière est accordée aux femmes en raison du rôle vital qu'elles jouent dans les systèmes alimentaires. Le contexte humanitaire est un domaine à part entière, car il demeure une problématique mondiale de premier ordre dans le contexte du changement climatique, des crises prolongées, des conflits et des migrations.

Figure 1: Cadre conceptuel des systèmes alimentaires établi par le HLPE³³



37. Les orientations fournies s'adressent principalement aux pouvoirs publics, qui doivent en tenir compte au regard des priorités, des besoins et des conditions aux échelons national et infranational et évaluer la pertinence des points d'entrée proposés pour les politiques et les

³² Chaînes d'approvisionnement alimentaire, environnements alimentaires et comportements des consommateurs.

³³ HLPE, 2018b.

interventions en ce qui concerne leurs propres systèmes alimentaires. Il est important pour les pays de poser un diagnostic sur leur système alimentaire de façon systématique et globale. Cela suppose de connaître les types de systèmes alimentaires qui existent, la structure et la complexité de leur propre système alimentaire et les principaux éléments déclencheurs des changements, des perturbations, des exclusions et inclusions et de la croissance. Les pouvoirs publics sont encouragés à analyser systématiquement les coûts de transition, les avantages, les compromis et les impacts possibles de leurs mesures, en tenant compte des effets sur l'ensemble des secteurs et des acteurs au regard des conditions et des objectifs environnementaux, économiques et socioculturels propres au contexte national.

3.1 UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE, DÉMOCRATIQUE ET RESPONSABLE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

38. Cette section expose le caractère crucial des mécanismes de gouvernance, de l'encadrement et de l'obligation de rendre compte pour l'ensemble des acteurs des systèmes alimentaires, de l'échelon mondial jusqu'au niveau local. Les gouvernements sont chargés d'élaborer des politiques publiques viables et des cadres réglementaires et législatifs qui régissent les systèmes alimentaires, contribuent à la sensibilisation des parties prenantes et établissent les priorités en vue d'une action efficace. Ils doivent également gérer les conflits d'intérêts, corriger les déséquilibres de pouvoirs et instaurer d'autres garde-fous qui permettent de faire passer les intérêts publics en priorité.

3.1.1 Promouvoir la convergence des politiques en intégrant la nutrition dans le développement national

- a) Les pouvoirs publics doivent **favoriser la cohérence des politiques entre les secteurs** afin de réduire la malnutrition sous toutes ses formes, en abordant le problème sous l'angle des systèmes alimentaires. Il faut qu'ils accordent la priorité à des systèmes alimentaires durables de manière à rassembler efficacement les secteurs autour d'un ensemble d'objectifs communs.
- b) Les pouvoirs publics doivent intégrer des **interventions en faveur de systèmes alimentaires durables**, de nature à promouvoir des régimes alimentaires sains et une meilleure nutrition, dans les plans locaux et nationaux relatifs au développement, à la santé, à l'économie, à l'agriculture, au climat/à l'environnement et à la réduction des risques de catastrophe. Il convient de compléter l'intégration en affectant un **budget accru et amélioré** aux activités des systèmes alimentaires dont l'objectif explicite est d'améliorer les régimes alimentaires et la nutrition, au moyen d'indicateurs qui permettent de suivre et d'évaluer le coût total de la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes.
- c) Il est essentiel que les pouvoirs publics **veillent à ce que les accords internationaux et bilatéraux ayant trait au commerce et à l'investissement** soient en accord avec les politiques nationales dans les domaines de la nutrition, de l'alimentation et de l'agriculture et avec les normes internationales de sécurité sanitaire des aliments (établies par le Codex Alimentarius et l'Organisation mondiale de la santé animale [OIE], par exemple).
- d) Les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales doivent trouver, au sein des systèmes alimentaires, des possibilités de **concrétiser les objectifs, les cibles et les indicateurs nationaux et mondiaux concernant la sécurité alimentaire et la nutrition** qui ont été fixés par l'Assemblée mondiale de la Santé et le Programme 2030.

3.1.2 Renforcer la coordination et l'action multisectorielles

- a) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales et les partenaires de développement doivent œuvrer à **l'amélioration des régimes alimentaires et de la nutrition dans tous les secteurs, ministères et organismes à tous les niveaux**, grâce à des cadres juridiques et des capacités institutionnelles renforcés qui permettent de s'attaquer aux multiples causes et conséquences de la malnutrition sous toutes ses formes. Cette coordination doit viser à **créer et/ou à renforcer des mécanismes multisectoriels et multipartites** qui permettent de superviser l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et d'interventions fondées sur des faits concrets et des éléments scientifiques qui contribuent aux résultats alimentaires et nutritionnels de l'échelon local jusqu'au niveau national et qui soient adoptées conformément aux règles convenues de façon multilatérale.
- b) Il faut que les pouvoirs publics **facilitent un dialogue inclusif et transparent** garantissant la participation de diverses parties prenantes qui travaillent au sein des systèmes alimentaires ou avec ces derniers, y compris les organisations de la société civile, le secteur privé, les organisations intergouvernementales et régionales, les peuples autochtones, les jeunes, les associations de consommateurs et d'agriculteurs, les donateurs et les partenaires de développement. Ce dialogue doit porter sur tous les aspects des systèmes alimentaires, ainsi que sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement, la cohésion sociale et l'inclusion.
- c) Il est crucial que les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile encouragent le secteur public, les acteurs du secteur privé et les donateurs à **s'engager davantage à agir en faveur de l'investissement responsable**³⁴ afin de prêter un appui aux systèmes alimentaires durables qui promeuvent des régimes alimentaires sains, tout en prenant en considération les compromis nécessaires avec d'autres priorités stratégiques.

3.1.3 Créer des mécanismes de reddition de comptes, de suivi et d'évaluation

- a) Les pouvoirs publics doivent créer ou renforcer des cadres réglementaires et législatifs pour régir les activités des secteurs privé et public intéressant les systèmes alimentaires. Il faut qu'ils instaurent des **mécanismes de reddition de comptes solides et transparents** qui promeuvent une bonne gouvernance, un débat public, des organes indépendants chargés de surveiller l'application des règles et les résultats obtenus, des procédures distinctes en matière de plaintes, des mesures correctives visant à améliorer le respect de l'obligation de rendre compte, une gestion systématique des conflits d'intérêts et des intérêts personnels, des mesures de correction des déséquilibres de pouvoirs, ainsi que des capacités pour régler les différends susceptibles de nuire à la santé publique. Les pouvoirs publics doivent veiller à ce que le dialogue avec le secteur privé soit transparent et respecte des rôles et des responsabilités clairement établis pour ce qui est de protéger l'intérêt public.
- b) Il est essentiel que les pouvoirs publics, en partenariat avec des instituts de recherche et des organisations intergouvernementales, améliorent la disponibilité et la qualité **des systèmes d'information multisectoriels et des systèmes de surveillance nationaux** qui recueillent, harmonisent et ventilent les données et indicateurs concernant tous les aspects des

³⁴ Conformément aux Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (2014).

systèmes alimentaires et les résultats ayant trait à la sécurité alimentaire, aux régimes alimentaires (en particulier les apports alimentaires et la qualité de l'alimentation), à la composition des aliments et à la nutrition (y compris la mesure des micronutriments et l'anthropométrie) en vue d'améliorer l'élaboration des politiques et la reddition de comptes et de mieux cibler les programmes publics.

- c) Les pouvoirs publics, avec l'appui d'organisations intergouvernementales, doivent **promouvoir les investissements dans les capacités humaines, systémiques et institutionnelles** qui permettent d'analyser de manière exhaustive les informations relatives aux systèmes alimentaires, aux fins de la planification, du suivi et de l'évaluation des mesures programmatiques.

3.2 DES APPROVISIONNEMENTS ALIMENTAIRES DURABLES AU SERVICE D'UNE ALIMENTATION ET D'UNE NUTRITION AMÉLIORÉES DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

39. Les caractéristiques des approvisionnements alimentaires jouent un rôle important tant sur le plan de la santé que sur celui de la durabilité environnementale. Les approvisionnements alimentaires – de la production aux marchés, en passant par l'entreposage, la transformation et le conditionnement – s'effectuent à différents niveaux et échelles et reposent sur diverses structures, des filières les plus simples jusqu'aux plus complexes et aux plus mondialisées, qui font appel à de nombreux acteurs des systèmes alimentaires. Cette section complète les objectifs fixés au titre de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale et souligne combien il est important d'améliorer la nutrition tout au long du cheminement des aliments dans le système; elle indique également à quels acteurs des systèmes alimentaires il convient d'accorder une attention particulière et propose des solutions pour rendre les approvisionnements alimentaires résilients dans le contexte du changement climatique et de la dégradation des ressources naturelles.

3.2.1 Accorder la priorité à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets au niveau des approvisionnements alimentaires

- a) Les pouvoirs publics (y compris les services nationaux de vulgarisation), les partenaires de développement, les ONG et les acteurs du secteur privé doivent **aider** les agriculteurs et les autres producteurs d'aliments à s'adapter aux chocs climatiques et à faire en sorte que les chaînes d'approvisionnement alimentaire soient résilientes face à ces chocs, en gérant les risques et en renforçant la préparation et la résilience. Cette assistance peut prendre plusieurs formes: accès au financement, assurance, données et méthodes de prévision, et aide immédiate au moyen d'applications de service (permettant d'identifier les maladies et les parasites des végétaux, par exemple). Elle pourrait également consister à protéger les cultures, l'élevage et la pêche, ainsi que les systèmes de production dans leur ensemble, des effets attendus du changement climatique (organismes nuisibles, maladies et chocs liés aux conditions météorologiques), à adopter des variétés résistantes à la sécheresse et à mettre en place des initiatives de création de moyens de production (remise en état de terres dégradées et développement des infrastructures, par exemple).
- b) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, les ONG et les acteurs du secteur privé doivent aider les agriculteurs et les autres producteurs d'aliments à **réduire l'impact environnemental** des systèmes alimentaires. Il s'agirait, par exemple, d'encourager l'adoption de technologies adaptées et de pratiques de gestion sur l'exploitation pour

- améliorer les rendements agricoles et réduire l'utilisation de pesticides. Il convient également que les pouvoirs publics promeuvent l'optimisation des extrants agricoles par unité d'eau, d'énergie et de terre et réduisent les émissions de gaz à effet de serre, la perte de biodiversité et la dégradation des ressources naturelles imputables aux activités agricoles.
- c) Les pouvoirs publics doivent instaurer des systèmes de surveillance (y compris d'alerte rapide), des indices de qualité (cibles relatives à la diversification intégrée et à la biodiversité agricole, par exemple) et d'autres indicateurs ayant trait aux systèmes alimentaires et à l'alimentation afin de suivre l'évolution des conditions et l'efficacité des mesures de politique générale.
 - d) Il est important que les instituts de recherche, les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur promeuvent **la production et l'utilisation d'éléments scientifiques et factuels rigoureux** qui permettent d'étayer des stratégies viables d'atténuation et de résilience face au changement climatique, à l'appui de systèmes alimentaires durables et de régimes alimentaires sains et durables. La recherche doit être axée sur les diverses interventions et les points de départ possibles pour l'élaboration de politiques qui permettraient de faire en sorte que la production agricole, la transformation et le conditionnement, la vente au détail et les marchés ainsi que la demande des consommateurs contribuent à aider les producteurs d'aliments dans leurs efforts visant à s'adapter au changement climatique, à atténuer leurs effets et à réduire la dégradation des ressources naturelles.

3.2.2 Veiller à une utilisation et une gestion durables des ressources naturelles dans la production alimentaire

- a) Les pouvoirs publics, ainsi que les agriculteurs et les organisations qui les représentent, doivent **se préoccuper de la santé des sols** et l'envisager comme un élément central des systèmes de production agricole. Il faut que les pouvoirs publics encouragent le recours à des pratiques intégrées de gestion de la fertilité des sols afin de maintenir et d'accroître la productivité des cultures de façon durable ; il faut également qu'ils prennent des mesures incitant à l'utilisation de services de gestion durable des terres et à l'adoption de pratiques agricoles qui permettent de préserver la biodiversité et l'équilibre en éléments nutritifs des sols et de favoriser le stockage du carbone.
- b) Les pouvoirs publics doivent **améliorer la gestion et le contrôle** des ressources en eau destinées à la production agricole et alimentaire au moyen d'une meilleure réglementation, d'approches participatives communautaires et d'approches axées sur la gestion intégrée de l'eau faisant appel à des organisations de la société civile, des acteurs du secteur privé et d'autres parties prenantes.
- c) Les pouvoirs publics doivent **favoriser la protection, la conservation et l'utilisation durable de systèmes de production reposant sur la biodiversité** qui englobent des végétaux cultivés et des animaux d'élevage variés, des espèces négligées ou sous-utilisées, les forêts et les plantations, la pêche et l'aquaculture, ainsi que des paysages caractérisés par leur biodiversité (forêts, eaux et littoraux, notamment). Il convient de compléter cette démarche par l'adoption et l'application de pratiques durables de production alimentaire et de gestion

des ressources naturelles, y compris l'agroécologie et d'autres approches innovantes³⁵, d'une manière qui soit viable économiquement pour que tous les détenteurs légitimes de droits fonciers puissent faire valoir ces droits et préserver leurs moyens d'existence.

- d) Il faut que les pouvoirs publics **protègent les droits des peuples autochtones, des petits producteurs, des paysans et d'autres communautés** dotées de systèmes fonciers coutumiers qui exercent une gouvernance autonome des terres, de la pêche et des forêts sur les terres, les territoires et les ressources qu'ils possèdent, occupent et utilisent depuis toujours ou qu'ils ont acquis d'autre manière. Leurs moyens d'existence doivent être préservés, leurs connaissances et pratiques collectives traditionnelles doivent être valorisées, leur accès à des aliments traditionnels doit être protégé et leurs régimes alimentaires, leur nutrition et leur bien-être doivent être considérés comme prioritaires.

3.2.3 Promouvoir la nutrition dans le cadre de la production agricole et alimentaire

- a) Les pouvoirs publics doivent **intégrer les objectifs nutritionnels dans leurs politiques agricoles nationales**.
- b) Il faut que les pouvoirs publics, les acteurs du secteur privé, les partenaires de développement et les donateurs diversifient les investissements agricoles et incitent les producteurs, quels que soient le type et l'échelle de leur activité, à **adopter des pratiques de production durable et à produire des végétaux et d'autres aliments variés et nutritifs** qui contribuent à des régimes alimentaires sains, tout en garantissant aux agriculteurs, en particulier les petits exploitants et/ou les agriculteurs familiaux, et aux ouvriers agricoles un revenu et des moyens d'existence décents et une résilience suffisante. Il pourrait s'agir, par exemple, d'aider et d'encourager les systèmes d'élevage, d'agroforesterie et de pêche (y compris la pêche et l'aquaculture artisanales).
- c) Il faut que les pouvoirs publics **intègrent**, aux niveaux national et local, **l'agriculture urbaine et périurbaine** ainsi que l'utilisation des terres en ville dans les stratégies de développement agricole, les programmes alimentaires et nutritionnels et la planification urbaine et territoriale, en tant que contribution viable à des régimes alimentaires sains au service d'une population citadine croissante et de la cohésion sociale.
- d) Les pouvoirs publics et les acteurs du secteur privé doivent créer des environnements porteurs qui aident les agriculteurs et les autres producteurs d'aliments et leur permettent d'avoir **accès à des technologies modernes et durables, à une assistance technique** et à des informations nutritionnelles au moyen de boîtes à outils destinées à la vulgarisation, notamment dans le domaine de l'agriculture; ils doivent en outre leur dispenser des formations et des sessions de renforcement des capacités afin qu'ils soient en mesure d'utiliser ces technologies, cette assistance et ces informations, susceptibles d'améliorer la production, la sécurité sanitaire et la qualité nutritionnelle des cultures destinées aux marchés.
- e) Afin de limiter la volatilité excessive des prix, il est essentiel que les pouvoirs publics **promeuvent des systèmes d'information sur les marchés** qui fournissent des renseignements transparents en temps voulu à propos des transactions qui sont réalisées sur

³⁵ HLPE. 2019. [Approches agroécologiques et autres approches novatrices pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition](#). Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, Rome.

les marchés alimentaires, en mettant davantage l'accent sur les produits nutritifs et les cultures orphelines, y compris par un suivi amélioré des données actuelles et prospectives concernant les stocks et les prix alimentaires.

- f) Les pouvoirs publics, les acteurs du secteur privé, les donateurs et les autres parties prenantes pertinentes doivent **investir dans la recherche, le développement et l'innovation** afin de produire des végétaux nutritifs, comme des fruits, des légumes, des fruits à coques et des graines, des légumineuses, des végétaux biofortifiés (mis au point par une sélection classique sur l'exploitation), ainsi que des races d'animaux et des aliments d'origine animale diversifiés (produits laitiers, poisson, œufs et viande, par exemple), en gardant toujours à l'esprit les moyens d'existence des petits exploitants et/ou des agriculteurs familiaux.

3.2.4 Améliorer le stockage, le traitement, la transformation et la reformulation des aliments

- a) Les pouvoirs publics, les acteurs du secteur privé et les donateurs doivent **investir dans les infrastructures** (installations d'entreposage, routes et ponts, marchés physiques, systèmes d'information sur les marchés, par exemple) afin de prévenir les pertes après récolte et de faire en sorte que les petits agriculteurs et les petites et moyennes entreprises (PME) soient en mesure de fournir aux marchés des aliments variés, périssables et sans danger pour la santé, ce de façon durable.
- b) Il faut que les pouvoirs publics, les acteurs du secteur privé, ainsi que les agriculteurs et les associations qui les représentent, **facilitent les efforts visant à réduire au minimum les pertes d'aliments et de nutriments** sur les exploitations, lors de l'entreposage après récolte et tout au long des étapes de transformation, de transport et de vente au détail (en particulier pour les denrées périssables comme les fruits, les légumes, les produits laitiers, les œufs, le poisson et la viande). Cette facilitation passe notamment par la formation et le renforcement des capacités s'agissant des pratiques de gestion améliorées et par la promotion de l'adoption de technologies adaptées³⁶.
- c) Les pouvoirs publics doivent **formuler des indications quant à l'utilisation de technologies de transformation**³⁷ susceptibles d'améliorer la teneur en nutriment des aliments, de réduire au minimum les pertes en nutriments après récolte et de faciliter le stockage à long terme, en particulier en période de sécheresse ou d'inondation, ou en cas de production insuffisante.
- d) Il est nécessaire que les pouvoirs publics **instaurent des instruments réglementaires et des mesures d'incitation** visant à encourager la reformulation, qui seraient complétés par des mesures adaptées comme l'étiquetage frontal et les taxes destinées à réduire au minimum la promotion d'aliments à forte valeur énergétique, mais très peu nutritifs (denrées riches en sodium, en sucre et en graisses trans et/ou saturées), conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

³⁶ Ces technologies comprennent notamment les unités de stockage en chambre froide, les réfrigérateurs-chambres froides alimentés par l'énergie solaire, les réfrigérateurs, l'entreposage en milieu sec, les barils de stockage et les installations de séchage.

³⁷ Parmi ces technologies, citons le séchage éclair et le séchage solaire, la transformation d'aliments en pâtes et en produits à tartiner, des modes de conditionnement qui permettent de préserver la teneur en nutriments des aliments et la fortification après récolte d'aliments-véhicules par l'ajout de micronutriments bons pour la santé. La fortification des aliments doit être guidée par des normes nationales et encadrée par des systèmes d'assurance et de contrôle de la qualité.

- e) Le secteur privé doit faire tout son possible pour **atteindre les objectifs de santé publique en accord avec les recommandations nutritionnelles nationales fondées sur le choix des aliments**, en produisant et en promouvant des aliments et des produits alimentaires nutritifs qui contribuent à des régimes alimentaires sains, notamment en augmentant et en préservant la teneur en éléments nutritifs et en s'efforçant de reformuler les aliments, si nécessaire (réduction de la teneur excessive en sodium, en sucre et en graisses saturées et élimination des graisses trans).

3.2.5 Améliorer la nutrition et la santé des travailleurs de l'agriculture et des systèmes alimentaires

- a) Les pouvoirs publics doivent **veiller à ce que le droit à un emploi décent** soit respecté, protégé et concrétisé pour les agriculteurs et les autres producteurs d'aliments et travailleurs du secteur (y compris les migrants et les travailleurs en situation irrégulière), à ce que ces populations soient protégées et en sécurité et à ce qu'elles ne soient pas soumises à une charge de travail inutile ou excessive (y compris l'esclavage des enfants) qui risquerait de nuire à leur état de santé.
- b) Il faut que les pouvoirs publics et les acteurs du secteur privé **fournissent une protection sociale**, si nécessaire, aux producteurs d'aliments et aux travailleurs du secteur afin qu'ils ne souffrent pas de l'insécurité alimentaire, aient une rémunération décente et des moyens d'existence suffisants et puissent bénéficier d'une alimentation saine et de services de santé satisfaisants.
- c) Les acteurs du secteur privé doivent s'efforcer d'**améliorer l'état nutritionnel des travailleurs**, d'accroître leur accès aux aliments nutritifs indispensables à un régime alimentaire sain sur le lieu de travail ou par l'intermédiaire de l'entreprise et d'encourager la mise en place d'installations facilitant l'allaitement au sein.

3.2.6 Autonomiser les jeunes dans l'ensemble des systèmes alimentaires

- a) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales et les acteurs du secteur privé doivent promouvoir la participation et l'autonomisation des jeunes **en éliminant les obstacles et en améliorant leur accès** aux terres, aux ressources naturelles, aux intrants, aux outils, à l'information, aux services de vulgarisation et de conseil, aux services financiers, à l'éducation, à la formation et aux marchés et en renforçant leur inclusion dans les processus de prise de décision, en accord avec la législation et la réglementation nationales.
- b) Il faut que les pouvoirs publics, les acteurs du secteur privé, les ONG et les communautés **investissent dans des programmes de formation professionnelle, d'éducation et de tutorat adaptés** pour permettre aux jeunes de renforcer leurs capacités et d'accéder à des emplois décents et à des débouchés en matière d'entrepreneuriat qui stimulent la transition vers des systèmes alimentaires durables pour la prochaine génération.
- c) Il est nécessaire que les pouvoirs publics et les acteurs du secteur privé **promeuvent le développement d'innovations durables, de pôles de ressources et de nouvelles technologies et facilitent l'accès des jeunes**, tout au long des chaînes d'approvisionnement alimentaire, à ces outils qui améliorent la nutrition et soutiennent les entreprises à vocation sociale (en particulier dans les pays où le taux de migration interne et externe des jeunes est élevé).

3.3 ACCÈS ÉQUITABLE À UNE NOURRITURE SAINES FOURNIE PAR DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES

40. Les environnements alimentaires englobent les aliments disponibles auxquels les populations ont accès au sein du périmètre dans lequel elles évoluent, ainsi que les aspects liés à la qualité nutritionnelle, à la sécurité sanitaire, au prix, à la commodité, à l'étiquetage et à la promotion de ces produits alimentaires. Ces environnements doivent garantir un accès équitable à une nourriture suffisante, sans danger pour la santé et nutritive permettant à chacun de satisfaire ses besoins énergétiques et ses préférences alimentaires pour mener une vie saine et active³⁸, compte tenu des différents facteurs physiques, sociaux, économiques, culturels et politiques qui ont une incidence sur cet accès. Pour de nombreuses personnes, l'accès à une alimentation saine peut poser problème, car il se peut qu'elles n'aient pas à leur portée de denrées disponibles, accessibles ou abordables, ce pour diverses raisons. La présente section expose dans les grandes lignes les points d'entrée possibles pour l'élaboration de politiques destinées à améliorer l'accessibilité physique et économique et la disponibilité d'aliments sains dans le cadre de systèmes alimentaires durables, aux endroits où les gens achètent, choisissent et consomment ces denrées.

3.3.1 Améliorer l'accès à une nourriture qui contribue à une alimentation saine

- a) Les pouvoirs publics doivent améliorer la disponibilité et l'accessibilité d'aliments nutritifs qui contribuent à une alimentation saine grâce à **des accords et des politiques relatifs au commerce et à l'investissement**, dans le droit fil des règles de l'OMC et des règles convenues au niveau multilatéral, et s'appuyer sur ces accords pour concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate dans d'autres pays.
- b) Il convient que les pouvoirs publics investissent **avec un souci d'équité** dans des interventions destinées à améliorer les environnements alimentaires et à faire en sorte que les membres de groupes habituellement marginalisés et vulnérables, les habitants de zones à faible revenu, les peuples autochtones, les paysans, les personnes soumises à des contraintes physiques liées à l'âge, à la maladie ou au handicap et les ruraux disposent d'un accès suffisant à des marchés alimentaires diversifiés et puissent se les approprier comme il se doit, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- c) Les pouvoirs publics doivent également **réduire au minimum les obstacles physiques**, de sorte que les personnes puissent cultiver, acheter, commander ou consommer divers types d'aliments qui contribuent à une alimentation saine dans un environnement alimentaire donné. Pour ce faire, ils peuvent instaurer des politiques d'urbanisme qui: encouragent l'installation de points de vente au détail proposant des aliments nutritifs et abordables qui contribuent à une alimentation saine; limitent l'essor de magasins qui vendent en surabondance des aliments très caloriques, mais très peu nutritifs; et promeuvent la production familiale de nourriture et les jardins potagers, le cas échéant.
- d) Les pouvoirs publics doivent **favoriser les lois de zonage, les certifications et les mesures d'incitation fiscale** en faveur des marchés de producteurs, des vendeurs ambulants, des vendeurs de rue et des autres détaillants qui proposent des aliments nutritifs contribuant à

³⁸ FAO. 2004. Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Paragraphe 15.

une alimentation saine dans des zones à revenu faible, et réduire la concentration des vendeurs d'aliments à forte valeur énergétique, mais d'une très faible valeur nutritionnelle.

- e) Les pouvoirs publics, en collaboration avec les associations de consommateurs, peuvent instaurer des réglementations et **inciter les détaillants alimentaires locaux** à accroître le nombre, la variété et la vente d'aliments nutritifs contribuant à une alimentation saine. Pour ce faire, ils peuvent **créer des comités locaux chargés des politiques alimentaires** afin que les habitants puissent s'exprimer quant au meilleur moyen d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et le caractère abordable des aliments sains dans leur communauté.

3.3.2 Améliorer la disponibilité et l'accessibilité économique d'aliments contribuant à une alimentation saine

- a) Il faut que les pouvoirs publics **envisagent d'adopter des politiques fiscales visant à améliorer le caractère abordable** des aliments sains. Ils doivent notamment prévoir des subventions pour promouvoir des aliments nutritifs et faire en sorte qu'ils soient abordables et compétitifs par rapport aux aliments et aux boissons riches en calories, mais à très faible valeur nutritionnelle, pour lesquels il convient de supprimer les avantages fiscaux liés à la mise au point et à la commercialisation.
- b) Il est nécessaire que les pouvoirs publics **renforcent les systèmes d'achats publics** en veillant à ce que des aliments sains et commodes soient disponibles dans les lieux et institutions publics, tels que les crèches et autres garderies, les écoles, les hôpitaux, les banques alimentaires, les lieux de travail, les administrations et les prisons, conformément aux recommandations nutritionnelles nationales fondées sur le choix des aliments.
- c) Les pouvoirs publics doivent **établir un lien entre la fourniture de repas scolaires sains et des objectifs nutritionnels clairs**, conformes aux recommandations nutritionnelles nationales fondées sur le choix des aliments et adaptés aux besoins des différents groupes d'âge, en accordant une attention particulière aux besoins des adolescentes. Il faut que les responsables politiques et les organismes des Nations Unies envisagent de promouvoir **l'alimentation scolaire issue de la production locale**, qui consiste à servir aux élèves des repas préparés à partir d'ingrédients achetés auprès d'agriculteurs locaux, de petits exploitants et/ou d'agriculteurs familiaux.
- d) Les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales doivent contribuer à rendre les aliments sains plus abordables pour les ménages pauvres au moyen de **programmes de protection sociale** (bons d'alimentation, repas scolaires ou programmes de complémentation alimentaire, par exemple).
- e) Il est crucial que les pouvoirs publics, les consommateurs et les organisations d'agriculteurs promeuvent la disponibilité d'aliments nutritifs qui entrent dans la composition de régimes alimentaires sains par l'intermédiaire **de marchés de producteurs locaux, de coopératives communautaires et d'autres initiatives de cohésion sociale** qui amènent la population à s'intéresser à la culture alimentaire locale.

3.3.3 Suivre les nouvelles technologies et encourager les évolutions au service de régimes alimentaires sains

- a) Il faut que les pouvoirs publics comprennent et reconnaissent l'influence **d'internet, des réseaux sociaux et de la commercialisation d'aliments en ligne** et s'emploient à encourager les médias à faire la promotion, dans l'univers des réseaux sociaux, d'aliments nutritifs qui contribuent à des régimes alimentaires sains et à assurer un suivi à cet égard.

- b) Les pouvoirs publics doivent prendre conscience de la tendance croissante à **l'achat d'aliments en ligne et à la prise de repas hors du domicile** (y compris dans la rue) et inciter les restaurants et les sites de vente en ligne à proposer des plats préparés à partir d'ingrédients nutritifs qui contribuent à des régimes alimentaires sains, à faire figurer des renseignements relatifs aux aliments sur les menus (nombre de calories, composition du produit et autres informations nutritionnelles), à éviter le gaspillage de nourriture et à se conformer à la réglementation en matière de sécurité sanitaire des aliments.

3.4 LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS DANS L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES

41. La sécurité sanitaire des aliments concerne toutes les parties du système alimentaire et joue un rôle crucial face aux pathogènes, aux risques et aux maladies d'origine alimentaire, ainsi que dans la prévention de la transmission de toxines naturellement présentes, de pesticides, d'antibiotiques ou de métaux lourds et de la contamination par ces substances. Un aliment ne peut être considéré comme nutritif s'il n'est pas sans danger pour la santé, et les lacunes en matière de sécurité sanitaire entravent l'adoption de régimes alimentaires sains. Il devient de plus en plus urgent d'améliorer la capacité de surveiller la sécurité sanitaire des aliments afin de pouvoir suivre les flux d'approvisionnement alimentaire, de mieux lier les producteurs aux consommateurs et de faciliter le rappel et le retrait de denrées alimentaires par des réseaux coordonnés. La présente section souligne l'importance capitale d'une coopération mondiale et nationale en matière de sécurité sanitaire des aliments et la nécessité pour chaque partie prenante de se montrer responsable et de rendre compte de ses actes en ce qui concerne la fourniture, la manutention et le contrôle de la qualité des aliments, en raison de la propagation possible de maladies d'origine alimentaire.

3.4.1 Instaurer une coopération nationale et internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments

- a) Les pouvoirs publics doivent **promouvoir la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre de leurs politiques relatives aux systèmes alimentaires ou élaborer des politiques de sécurité sanitaire des aliments** qui prévoient des interventions sur les systèmes alimentaires dans leur ensemble, à savoir aux étapes de production, de transformation, de manutention, de préparation, d'entreposage et de distribution.
- b) Il faut que les pouvoirs publics **élaborent, établissent, renforcent et appliquent, selon les cas, des systèmes de contrôle des produits alimentaires**, notamment en révisant, en adoptant, en modernisant et en faisant respecter la législation et la réglementation nationales relatives à la sécurité sanitaire des aliments, pour faire en sorte que, dans toute la chaîne d'approvisionnement alimentaire, les producteurs et les fournisseurs d'aliments agissent dans le respect des règles de sécurité sanitaire. Compte tenu de la place centrale qu'occupe la Commission du Codex Alimentarius dans le domaine de la nutrition et de la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, il serait judicieux que les pouvoirs publics appliquent au niveau national et infranational, le cas échéant, les normes du Codex adoptées à l'échelon international.
- c) Les pouvoirs publics et le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments relevant de la FAO et de l'OMS doivent participer aux **réseaux internationaux qui mettent en commun les informations relatives à la sécurité sanitaire des aliments**, ainsi que partager et fournir des données et des éléments factuels dans ce cadre, notamment en ce qui a trait à la surveillance des risques liés à l'alimentation et de la survenue de maladies d'origine alimentaire

et à la gestion des situations d'urgence, afin d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments au regard de diverses questions comme les résidus de pesticides, les résidus d'antimicrobiens, les perturbateurs endocriniens, les additifs alimentaires chimiques et dangereux pour la santé, les bactéries pathogènes, les virus, les parasites, ainsi que la fraude alimentaire et le frelatage de produits alimentaires.

3.4.2 Veiller à la sécurité sanitaire des aliments dans l'ensemble des systèmes alimentaires

- a) Les pouvoirs publics et les acteurs du secteur privé doivent **envisager d'appliquer l'approche Un monde, une santé**³⁹ à la sécurité sanitaire des aliments tout au long de la filière de l'alimentation humaine et animale, en reconnaissant l'interdépendance entre la sécurité sanitaire des aliments et la santé des personnes, des végétaux, des animaux et de l'environnement.
- b) Il faut que les pouvoirs publics, en collaboration avec les organisations intergouvernementales, **élaborent et appliquent des directives nationales relatives à l'utilisation prudente des produits antimicrobiens chez les animaux destinés à la production alimentaire**, conformément aux normes adoptées à l'échelle internationale, qui intéressent les accords sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens, afin de réduire l'utilisation non thérapeutique des produits antimicrobiens et de mettre fin à leur emploi en tant qu'activateurs de croissance.

3.4.3 Protéger les consommateurs des risques en matière de sécurité sanitaire liés aux approvisionnements alimentaires

- a) Les pouvoirs publics, les acteurs du secteur privé et les partenaires de développement doivent **promouvoir et améliorer la traçabilité des chaînes d'approvisionnement alimentaire**, ainsi que la détection rapide en cas de contamination, et exploiter les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies en matière de traçabilité.
- b) Il convient que des acteurs du secteur privé et des donateurs fassent des investissements qui permettent de **former les producteurs, les manutentionnaires et les préparateurs d'aliments** et d'adopter des pratiques fondées sur une analyse scientifique des risques afin de fournir des aliments sans danger pour la santé tout en préservant leur valeur nutritionnelle.
- c) Il faut que les pouvoirs publics cernent et évaluent les risques et les conséquences imprévues et **gèrent la question des nouveaux produits alimentaires** créés au moyen de technologies d'apparition récente (viande cultivée en laboratoire, produits issus de l'édition des gènes, etc.), selon qu'il conviendra, en fonction des évaluations scientifiques des risques et des normes du Codex, lorsqu'elles existent, comme pour tout nouveau produit alimentaire entrant dans les cadres réglementaires internationaux.

³⁹ «Un monde, une santé» est une approche qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de programmes, de politiques, de lois et de programmes de recherche dans le cadre de laquelle plusieurs secteurs (santé publique, santé animale, santé des végétaux et environnement, par exemple) communiquent et collaborent en vue d'obtenir de meilleurs résultats en matière de santé publique. Référence: <https://www.who.int/features/qa/one-health/fr/>.

3.5 RELATIONS SOCIALES, CONNAISSANCES ET ASPECTS CULTURELS EN RAPPORT AVEC L'ALIMENTATION

42. Il est important de prendre en compte et de protéger, dans toute leur richesse et leur diversité, les cultures alimentaires, les normes sociales, les relations et les traditions qui contribuent à des régimes alimentaires sains sans nuire à la progression de l'égalité des sexes. La présente section expose les points d'entrée pour l'élaboration de politiques visant à renforcer l'accès aux connaissances, la sensibilisation et l'éducation, à accroître la qualité des informations mises à la disposition des individus au sujet des aliments nutritifs, des régimes alimentaires sains et de la nutrition en vue d'autonomiser la population et les acteurs clés des systèmes alimentaires, ainsi qu'à améliorer les lieux où les individus ont accès à des aliments au quotidien. Les interventions adaptées au contexte et la promotion des régimes et des connaissances alimentaires traditionnels issus de systèmes alimentaires divers sont cruciales pour que les effets sur la nutrition et l'environnement soient équitables, positifs et durables.

3.5.1 Utiliser des politiques et des outils à des fins pédagogiques et informatives en ce qui concerne les régimes alimentaires sains

- a) Les pouvoirs publics doivent **formuler des recommandations nutritionnelles fondées sur le choix des aliments** pour différents groupes d'âge, ces recommandations devant permettre de définir des régimes alimentaires sains, variés et adaptés au contexte en prenant en considération les facteurs sociaux, culturels, scientifiques, économiques, écologiques et environnementaux.
- b) Il convient que les pouvoirs publics **élaborent des normes nutritionnelles et restreignent la commercialisation** (y compris numérique), la promotion et les initiatives de parrainage, en particulier à l'intention des enfants de 18 ans et moins, qui concernent des aliments à forte valeur énergétique, mais ayant une valeur nutritionnelle minimale et des boissons sucrées avec du sucre, conformément aux règles convenues de façon multilatérale et à la législation nationale, le cas échéant.
- c) Il faut que les pouvoirs publics encadrent la commercialisation des préparations pour nourrissons et des autres substituts du lait maternel et mettent en œuvre le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel⁴⁰ et les résolutions prises ultérieurement par l'Assemblée mondiale de la Santé.
- d) Les pouvoirs publics doivent **réglementer l'étiquetage nutritionnel et envisager d'instaurer un étiquetage frontal** afin de promouvoir des régimes alimentaires sains. Le système d'étiquetage frontal doit être en accord avec les politiques nationales relatives à la santé publique et à la nutrition et avec la réglementation alimentaire, ainsi qu'avec les orientations de l'OMS et les directives du Codex en la matière. Il doit reposer sur un profil nutritionnel type qui prenne en compte la qualité nutritionnelle globale du produit ou les nutriments associés aux maladies non transmissibles, voire les deux. Des politiques complémentaires pourraient être envisagées pour que des aliments à forte valeur énergétique, mais à très faible valeur nutritionnelle ne soient pas vendus ni commercialisés dans les lieux publics ou à proximité des écoles, y compris les crèches et autres garderies.

⁴⁰ [Code international de commercialisation des substituts du lait maternel](#). OMS, 1981. Genève.

- e) Les pouvoirs publics doivent prendre des mesures qui incitent les acteurs du secteur privé à **concevoir les marchés alimentaires, les restaurants et les autres lieux** où de la nourriture est vendue ou servie d'une manière qui encourage le placement et la mise en avant d'aliments contribuant à des régimes alimentaires sains.
- f) Il faut que les pouvoirs publics, les organismes des Nations Unies, les ONG et les professionnels de la médecine et de la santé **envisagent d'associer éducation nutritionnelle et conseils nutritionnels** à l'intention des personnes participant aux programmes de nutrition maternelle et infantile.
- g) Les pouvoirs publics, les organismes des Nations Unies, les ONG et les professionnels de la médecine et de la santé doivent **promouvoir la communication pour le changement social et comportemental** ainsi que les interventions d'aide sociale en vue d'influer de manière positive sur les connaissances, les attitudes et les normes sociales, et coordonner les messages sur la nutrition entre diverses voies de communication afin de toucher plusieurs strates de la société (par des campagnes médiatiques, par exemple).
- h) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, y compris les organismes des Nations Unies, les préparateurs d'aliments et les acteurs du secteur privé doivent amener, par l'éducation, tous les acteurs des systèmes alimentaires à **accorder la priorité à la réduction du gaspillage de nourriture**. Leurs interventions pourraient prendre la forme de campagnes de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial, de programmes d'étiquetage et d'une actualisation des recommandations nutritionnelles fondées sur le choix des aliments, de sorte que les directives soient en accord avec les politiques et les programmes qui s'attaquent au gaspillage de nourriture.

3.5.2 Favoriser les connaissances et la culture locale concernant l'alimentation

- a) Les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies doivent s'appuyer sur des éléments factuels, mais aussi sur des ressources cognitives et culturelles et des connaissances plurielles pour **promouvoir l'éducation et les connaissances** ayant trait aux régimes alimentaires sains, à l'activité physique, à la prévention du gaspillage alimentaire, à la répartition de la nourriture au sein du foyer, à la sécurité sanitaire des aliments, aux pratiques optimales d'allaitement au sein et à l'alimentation complémentaire, en tenant compte des normes culturelles et sociales et en adaptant l'éducation et les connaissances aux publics concernés et au contexte.
- b) Il est important que les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, les dirigeants communautaires, les travailleurs sociaux et les professionnels de la santé promeuvent la **culture alimentaire** et sensibilisent à l'importance de la nourriture dans le patrimoine culturel, des compétences culinaires et de l'alphabétisation nutritionnelle au sein des communautés. Ils peuvent, à cet effet, s'appuyer sur des associations communautaires et des associations de consommateurs ainsi que sur des établissements d'enseignement, qui ciblent les hommes et les femmes.
- c) Les pouvoirs publics doivent **protéger et promouvoir les connaissances des peuples autochtones** ayant trait aux traditions et aux méthodes locales de production, de préparation et de conservation des aliments qui présentent des avantages nutritionnels et environnementaux.

3.5.3 Promouvoir des «pôles» de connaissances, d'éducation et d'information dans le domaine de la nutrition

- a) Il faut que les universités et les écoles **fassent suivre un programme sur la nutrition** à tous les étudiants en médecine, en infirmerie et en technologies de l'agriculture et de l'alimentation pendant leur formation.
- b) Les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies doivent **promouvoir les compétences culinaires** chez les enfants d'âge scolaire, les adolescents et les adultes, notamment en favorisant la prise de repas en collectivité, la socialisation autour de la nourriture, la consommation d'aliments sains et la réduction du gaspillage de nourriture, à l'école, sur le lieu de travail et dans les centres communautaires.
- c) Il convient que les pouvoirs publics **adoptent et mettent en œuvre des politiques complètes relatives à l'alimentation et à la nutrition en milieu scolaire**, revoient les programmes pédagogiques de manière à y intégrer les principes nutritionnels, fassent participer les populations à la promotion et à la mise en place d'environnements alimentaires sains et de régimes alimentaires sains à l'école et prêtent un appui aux services scolaires chargés de la santé et de la nutrition.
- d) Il est nécessaire que les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, les ONG et les organisations de la société civile **engagent un dialogue sur la nutrition avec les populations** en mettant à profit les connaissances, l'expérience et les idées des personnes qui, en général, ne sont pas considérées comme faisant partie de la communauté de la nutrition (responsables communautaires et dignitaires religieux, chefs cuisiniers, acheteurs des supermarchés, «influenceurs» actifs sur les réseaux sociaux, animateurs de mouvements de jeunes, agriculteurs et producteurs de nourriture, jeunes entrepreneurs, maires et collectivités locales, par exemple).

3.6 ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISATION DES FEMMES DANS L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

43. Les relations entre hommes et femmes et les normes culturelles en la matière comptent parmi les facteurs qui influent le plus sur les régimes alimentaires et leur caractère sain ou non, ainsi que sur les résultats nutritionnels. Dans de nombreux pays, les femmes produisent des aliments, prennent les décisions concernant l'alimentation du ménage et, en tant que principales dispensatrices de soins, ont une influence sur l'état nutritionnel de la famille. Ce sont des agents du changement de premier plan pour ce qui est du développement durable, non seulement en tant qu'actrices des systèmes alimentaires, mais aussi au sein de leur foyer, de leur communauté et de la société dans son ensemble. Il n'en reste pas moins qu'elles assument une part inégale des tâches au sein du ménage et il convient d'y remédier. Par conséquent, l'autonomisation des femmes et des filles, par l'intermédiaire de l'éducation, de l'information et de l'accès aux ressources et aux services, s'impose comme un enjeu primordial dans la perspective de la nutrition. La présente section souligne combien il est important d'améliorer le bien-être des femmes, leur accès à des ressources financières, techniques et biophysiques, de renforcer leur capacité d'action, leur voix et leur statut, et de remettre en question les relations de pouvoir et les obstacles juridiques qui empêchent l'égalité et limitent les choix.

3.6.1 Autonomisation des femmes

- a) Il est crucial que les pouvoirs publics **adoptent des lois qui promeuvent une participation égale** des femmes et des hommes à la prise de décisions politiques et soutiennent les femmes, en particulier en zone rurale, occupant des postes à responsabilité dans des organes décisionnels – parlements, ministères et autorités locales aux niveaux des districts et des communautés – de sorte qu’elles puissent prendre part à la recherche de solutions aux problèmes de malnutrition auxquels elles sont confrontées.
- b) Les pouvoirs publics doivent **favoriser un environnement propice à des changements culturels en faveur de l’égalité des sexes**, en s’appuyant sur des politiques, des programmes, des institutions et des campagnes de plaidoyer spécifiques qui traitent des différentes formes de discrimination et de violences à l’égard des femmes.
- c) Il faut que les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales **augmentent le capital humain des adolescentes et des femmes** en veillant à ce qu’elles aient accès à l’éducation, à des programmes d’alphabétisation, aux soins de santé et à d’autres services sociaux afin d’améliorer l’état nutritionnel des ménages.

3.6.2 Encourager et reconnaître les femmes en tant qu’entrepreneurs dans les systèmes alimentaires

- a) Les pouvoirs publics doivent **garantir l’égalité des sexes en matière de droits fonciers** et veiller à ce que les femmes disposent, au même titre que les hommes, d’un accès et d’un contrôle en ce qui concerne les terres productives, les ressources naturelles, les intrants et les outils de production et d’un accès à l’éducation, à la formation, aux marchés et à l’information, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- b) Il est nécessaire que les pouvoirs publics, les acteurs du secteur privé et les organisations intergouvernementales **améliorent le rôle des femmes dans l’agriculture** en leur donnant le pouvoir de décider des cultures/aliments qu’elles produisent et de leur mode de production. Les femmes doivent bénéficier d’un niveau d’accès égal à celui des hommes aux services de vulgarisation et de consultation pour les cultures et les denrées d’origine animale qu’elles produisent ou transforment, d’un renforcement des capacités qui leur permette de traiter avec des négociants, de services financiers (crédit et mécanismes d’épargne) et de débouchés entrepreneuriaux dans l’ensemble des systèmes alimentaires.
- c) Les pouvoirs publics, les ONG et les acteurs du secteur privé doivent **promouvoir et accroître l’accès à des technologies qui permettent d’économiser du travail et du temps**⁴¹ et pourraient ainsi contribuer à améliorer les moyens d’existence des femmes.
- d) Il faut que les pouvoirs publics et les acteurs du secteur privé **facilitent un accès égal des femmes à l’entrepreneuriat et à l’emploi** dans l’ensemble des systèmes alimentaires afin que celles-ci puissent générer des revenus et accroître leur participation aux décisions concernant l’utilisation des revenus du ménage et qu’elles puissent constituer une épargne et la gérer, sans renforcer les inégalités dans la répartition des rôles entre hommes et

⁴¹ Parmi ces technologies, citons le matériel de conservation et de transformation des aliments, l’entreposage frigorifique, le traitement à chaud et thermique, les appareils de broyage/mixage, les fourneaux à économie d’énergie et le matériel agricole moderne pour le labour, la culture et la récolte de végétaux/d’aliments nutritifs et l’élevage de petits ruminants et de volailles.

femmes. Il peut s'agir notamment de la formation à la gestion du budget du ménage et de l'entreprise, du renforcement des compétences décisionnelles, de la mise à l'échelle de services et de produits financiers à la fois accessibles et adaptés aux besoins des femmes, et de la fourniture d'outils destinés à aider les hommes et les femmes à améliorer la communication intrafamiliale.

3.6.3 Reconnaître l'état nutritionnel et l'état de privation nutritionnelle des femmes

- a) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, les ONG et les partenaires de développement doivent **accorder une attention particulière au bien-être nutritionnel des adolescentes et des femmes** et leur prodiguer des soins et des services médicaux et nutritionnels dans divers secteurs. Ils peuvent notamment, pour ce faire, veiller à ce que les stratégies nationales de développement reposent sur des analyses sexospécifiques et à ce que les femmes et les adolescentes dont l'état nutritionnel est compromis et présentant les carences les plus marquées soient les bénéficiaires des politiques et des prestations de protection sociale.
- b) Compte tenu du temps et de la charge de travail considérables que la préparation de repas nutritifs constitue pour les femmes et du rôle de celles-ci dans la production agricole et alimentaire, les pouvoirs publics doivent **reconnaître et valoriser l'importance des soins non rémunérés** qui sont prodigués à l'intérieur de la famille en mettant en œuvre efficacement des lois protectrices, des programmes de protection sociale et d'autres prestations, et permettre une répartition équitable des tâches de soin entre les hommes et les femmes. La participation égale des hommes aux tâches non rémunérées doit être encouragée, en particulier lorsque les femmes ont également des activités productives.
- c) Il est indispensable que les pouvoirs publics instaurent un cadre juridique et des pratiques favorables qui **protègent et encouragent l'allaitement au sein**, en veillant à ce que la décision d'allaiter ne remette pas en cause la sécurité économique des femmes ni aucun de leurs droits. Pour ce faire, il faut mettre en œuvre une législation de protection de la maternité, qui prévoit le droit à un congé de maternité (ou de paternité) rémunéré par l'État, et supprimer les obstacles à l'allaitement qui se présentent sur le lieu de travail (absence de pauses, d'installations et de services).

3.7 DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES RÉSILIENTS DANS LES CONTEXTES HUMANITAIRES

44. Il est capital de mettre en relation les interventions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition réalisées lors des crises humanitaires (d'origine humaine ou découlant d'une catastrophe liée au climat) avec des stratégies à plus long terme afin de renforcer la résilience des systèmes alimentaires. Les crises, qu'elles soient courtes ou prolongées, sont souvent la conséquence d'un conflit ou du changement climatique et entraînent le déplacement de millions de personnes, dont le risque de souffrir de l'insécurité alimentaire ou de la malnutrition se trouve ainsi accru. Au vu de l'importance de disposer de systèmes alimentaires résilients, la présente section souligne la nécessité de renforcer l'interface entre aide humanitaire et développement en matière de programmation et s'appuie sur les 11 principes du Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (CSA-CDA)⁴².

⁴² Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées, établi par le CSA.

3.7.1 Protéger les plus vulnérables de la malnutrition dans les contextes humanitaires

- a) Il faut que les pouvoirs publics et les organisations humanitaires accordent une attention particulière aux **groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés, les protègent, facilitent leur accès à des aliments nutritifs et leur prêtent un appui nutritionnel.**
- b) Les pouvoirs publics et les parties impliquées dans un conflit doivent **respecter et protéger l'accès équitable et sans entrave** de tous les membres des populations touchées ou à risque à une aide en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, pendant les crises tant aiguës que prolongées, conformément aux principes humanitaires reconnus internationalement et inscrits dans la Convention de Genève de 1949 et les résolutions prises ultérieurement par l'Assemblée générale des Nations Unies.
- c) Les pouvoirs publics, avec le soutien du système des Nations Unies et grâce à l'aide et à la coopération internationales le cas échéant, doivent garantir **l'accès des réfugiés et des demandeurs d'asile se trouvant sur leur territoire à des aliments nutritifs et à un appui nutritionnel**, conformément à leurs obligations au regard des instruments juridiques internationaux en vigueur.

3.7.2 Améliorer la qualité des aliments et l'aide nutritionnelle

- a) Les pouvoirs publics et toutes les parties qui interviennent en cas de conflit ou de catastrophe liée au climat ou qui fournissent une aide alimentaire, y compris les organisations humanitaires, doivent veiller à ce que **des évaluations et des analyses de la sécurité alimentaire et de la nutrition** (Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, par exemple) soient réalisées tout au long de la crise afin d'étayer les mesures d'ordre alimentaire et nutritionnel et de repérer tout élément du système alimentaire local nécessitant d'être remis en état.
- b) Il faut que les pouvoirs publics reconnaissent la nutrition comme un besoin essentiel et que l'aide humanitaire **visse à répondre aux besoins nutritionnels de la population touchée**, en particulier des personnes les plus vulnérables face à la malnutrition. Tout produit alimentaire fourni doit être d'une qualité nutritionnelle satisfaisante, sans danger pour la santé, acceptable et mis à disposition en quantité suffisante, et ne pas porter préjudice aux marchés locaux. Il doit être conforme aux normes alimentaires du pays hôte, en accord avec les normes du Codex relatives à la sécurité sanitaire, à la qualité et à l'étiquetage des aliments.
- c) Les pouvoirs publics et les organisations humanitaires doivent être encouragés à **acheter des aliments produits localement et fortifiés** (y compris des aliments thérapeutiques et des suppléments nutritionnels prêts à l'emploi dans certains contextes) et à veiller à ce que ceux-ci soient disponibles par l'intermédiaire de mécanismes de protection sociale et de programmes de lutte contre la malnutrition aiguë, avec une couverture améliorée en période de crise. Il convient de n'avoir recours à la fortification que pour une durée limitée et dans des zones circonscrites et cela ne doit pas perturber le marché local ni l'accessibilité d'aliments nutritifs à plus long terme.
- d) Il est indispensable que les pouvoirs publics **se dotent d'une politique explicite en matière d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants (ANJE) dans les situations d'urgence** et ils doivent, avec les organismes des Nations Unies et les ONG, veiller à ce que ces

politiques soient mises en œuvre, coordonnées, promues et améliorées lors des crises humanitaires.

- e) Il faut que les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires veillent à ce que, au titre d'une aide en espèces ou sous la forme de bons d'alimentation, **l'assortiment minimal d'aliments et la valeur des transferts donnent la priorité à des aliments nutritifs** disponibles localement et en quantité suffisante pour garantir une alimentation saine à tous les stades de la vie.

3.7.3 Veiller à la résilience des systèmes alimentaires dans les contextes humanitaires

- a) Les pouvoirs publics, en partenariat avec les organisations pertinentes, doivent **mettre en place et utiliser des systèmes d'alerte rapide, des services d'information sur le climat et des systèmes d'information alimentaire et agricole** qui permettent de détecter et de suivre les menaces pesant sur la production alimentaire, la disponibilité et l'accessibilité de la nourriture ainsi que la sécurité sanitaire et le frelatage éventuel des aliments. Ces systèmes d'alerte rapide doivent s'inscrire dans des systèmes plus larges d'analyse des produits alimentaires, y compris les systèmes de suivi de la disponibilité et du caractère abordable des aliments nutritifs qui contribuent à des régimes alimentaires sains au niveau local.
- b) Il faut que les pouvoirs publics, les partenaires de développement et les donateurs **investissent dans des mesures de réduction des risques de catastrophe** qui bénéficient aux personnes les plus à risque ou qui en ont le plus besoin. Il est nécessaire, en particulier, de protéger les moyens de production des graves conséquences météorologiques et climatiques de façon à renforcer la résilience des populations touchées et leur capacité de faire face aux chocs découlant d'un conflit ou d'une catastrophe liée au climat. Les pouvoirs publics doivent s'efforcer de rétablir la production alimentaire locale et l'accessibilité des marchés dans les plus brefs délais.
- c) Les organisations intergouvernementales, en particulier les organismes des Nations Unies, et les partenaires de développement doivent **faire appel à des organisations locales pour mettre en œuvre des programmes humanitaires d'aide alimentaire** et de redressement des moyens de subsistance afin d'aider au relèvement et au développement économique, d'améliorer la durabilité des systèmes alimentaires locaux et de renforcer la capacité des petits exploitants et/ou des agriculteurs familiaux d'accéder aux ressources nécessaires pour soutenir la production et les marchés.

QUATRIÈME PARTIE – MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES AU SERVICE DE LA NUTRITION ET SUIVI DE LEUR UTILISATION ET DE LEUR APPLICATION

4.1 FORMULATION DE POLITIQUES ET MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES

49. Toutes les parties prenantes du CSA sont encouragées à **promouvoir, à tous les niveaux** au sein de leurs groupes d'intérêt et en collaboration avec d'autres initiatives et plateformes

pertinentes, **la diffusion, l'utilisation et l'application des Directives volontaires** pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de lois, de programmes et de plans d'investissement nationaux coordonnés et multisectoriels.

50. Les Directives volontaires ont vocation à **soutenir la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)** avec l'objectif d'améliorer la visibilité, la coordination et l'efficacité des interventions nutritionnelles à tous les niveaux, ces aspects étant essentiels à la réalisation du Programme 2030.

51. Les pouvoirs publics sont invités à se servir des Directives volontaires pour lancer de nouvelles initiatives visant à rendre les systèmes alimentaires plus durables et mieux à même de fournir des aliments sains. Ils peuvent, notamment, **repérer des possibilités d'action, encourager un dialogue ouvert et transparent, promouvoir des mécanismes de coordination et créer ou renforcer des plateformes, des partenariats, des processus et des cadres multipartites**, comme le Mouvement pour le renforcement de la nutrition (Mouvement SUN).

52. Les parlementaires et leurs alliances régionales et sous-régionales jouent un rôle clé dans **la promotion de l'adoption de politiques, l'instauration de cadres législatifs et réglementaires**, la sensibilisation et la promotion du dialogue entre les parties intéressées, et l'affectation de ressources à la mise en œuvre de lois et de programmes concernant les systèmes alimentaires et la nutrition.

4.2 RENFORCER LES CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE

53. Il faut que les pouvoirs publics, avec l'aide de donateurs et d'institutions financières, **mobilisent des ressources financières, techniques et humaines suffisantes** afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays, de sorte que ceux-ci puissent mettre en œuvre les Directives volontaires et définir les priorités quant à leur application et leur suivi aux niveaux national et local. Les organismes techniques des Nations Unies, les initiatives de coopération bilatérale et d'autres mécanismes de financement peuvent prêter un appui à cet égard. L'organisation d'ateliers et de sessions de formation à parties prenantes multiples et l'élaboration de guides techniques faciles d'utilisation, déployés par l'intermédiaire des services de vulgarisation et par la voie numérique, sont importantes pour contextualiser les Directives volontaires et les adapter à la situation locale.

54. Les donateurs, les institutions financières et les autres entités de financement sont encouragés à **appliquer les Directives volontaires lorsqu'ils conçoivent leurs politiques concernant les prêts, les subventions et les programmes** à l'appui tant des détenteurs de droits que des porteurs d'obligations. Les Directives volontaires doivent contribuer à la mobilisation d'investissements qui visent à accroître la production, le caractère abordable et l'accessibilité d'aliments variés et nutritifs, ainsi qu'à promouvoir l'intégration des aspects nutritionnels et sanitaires dans les plans d'investissement relatifs au secteur agricole et alimentaire de même que l'intégration des aspects liés aux systèmes alimentaires et à l'agriculture durables dans les plans d'investissement ayant trait à la nutrition et à la santé.

55. Les partenaires de développement, les organismes techniques des Nations Unies, y compris ceux ayant leur siège à Rome, et les organisations régionales sont encouragés à **soutenir les États dans leurs efforts** visant à mettre en œuvre les Directives volontaires. Ce soutien peut comprendre la recherche et la coopération technique, une aide financière, la formulation d'avis en matière de

politiques qui soient fondés sur des éléments factuels, le renforcement des capacités institutionnelles, le partage des connaissances et l'échange de données d'expérience, ainsi qu'une aide à l'élaboration des politiques nationales et régionales. Il convient de prendre des mesures pour améliorer la capacité des partenaires de concevoir et de gérer des partenariats multipartites, et d'y participer, ainsi que pour garantir la transparence et le respect de l'obligation de rendre compte et promouvoir la bonne gouvernance afin d'obtenir des résultats satisfaisants. De plus, il est possible de s'appuyer sur les mécanismes de coordination interorganisations des Nations Unies pour encourager l'application des Directives volontaires au niveau des pays.

56. Il faut que les instituts de recherche nationaux et internationaux, les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur **fournissent des connaissances, des innovations, des éléments scientifiques et des données factuelles sur tous les aspects des systèmes alimentaires** (y compris la demande et le changement de comportement des citoyens/consommateurs) afin de permettre aux pouvoirs publics et aux autres acteurs des systèmes alimentaires d'examiner les éléments factuels, de hiérarchiser les questions à traiter, d'évaluer les effets et de gérer les éventuels compromis.

57. Il est possible de faciliter la diffusion et l'utilisation effective des Directives volontaires en désignant, en particulier au sein de la société civile, **des «défenseurs» et des «agents du changement»** qui pourraient faire œuvre de sensibilisation dans tous les secteurs et à divers échelons gouvernementaux, et en organisant des campagnes de plaidoyer à différents niveaux.

4.3 SUIVI DE L'UTILISATION ET DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES

58. Les pouvoirs publics, en consultation avec les parties prenantes pertinentes, doivent **définir des priorités nationales et des indicateurs y afférents et créer ou renforcer des systèmes de suivi et d'établissement de rapports** afin d'évaluer l'efficacité des lois, des politiques et des réglementations et de prendre des mesures correctives adéquates en cas d'effet négatif ou de lacune.

59. En mettant en œuvre les Directives volontaires, les pouvoirs publics devraient **contribuer à la concrétisation des six cibles mondiales en matière de nutrition pour 2025**, adoptées par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2012⁴³, et **des cibles connexes relatives aux maladies non transmissibles d'origine alimentaire**⁴⁴. Les Directives volontaires doivent aider les pays à définir des mesures prioritaires et à formuler des engagements SMART⁴⁵ afin d'atteindre les objectifs nutritionnels et de promouvoir la création de coalitions informelles entre eux pour accélérer et coordonner les efforts portant sur certains thèmes liés à au moins un des domaines d'action de la Décennie de la nutrition et du Programme 2030. Il convient, pour ce faire, de plaider en faveur de l'élaboration de politiques et de lois, de permettre la mise en commun des pratiques et des données d'expérience, de mettre en lumière les exemples de réussite et les enseignements tirés et de donner la possibilité aux États de se soutenir mutuellement afin d'accélérer la mise en œuvre.

⁴³ <https://www.who.int/nutrition/global-target-2025/fr/>.

⁴⁴ <https://www.who.int/beat-ncds/take-action/targets/en/>.

⁴⁵ Dans le contexte de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition et de la suite donnée à la CIN2, les engagements des pays doivent être spécifiques, mesurables, accessibles, réaliste et limités dans le temps. https://www.who.int/nutrition/decade-of-action/smart_commitments/en/.

60. Le CSA devrait inclure les Directives volontaires dans ses travaux en cours sur le suivi, en s'appuyant autant que possible sur les mécanismes existants. Le **CSA devrait organiser une manifestation thématique mondiale** où toutes les parties prenantes pourraient tirer des enseignements des expériences acquises par les unes et les autres dans l'application des Directives volontaires et faire le point sur leur pertinence, leur efficacité et leur impact sur la sécurité alimentaire et la nutrition.